Image not found or type unknown

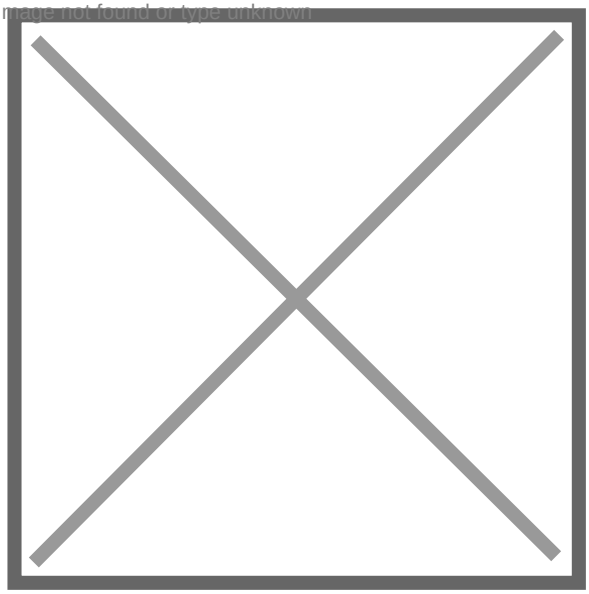

Débouter de ma demande de remise de bulletin de paye

Par **974TYPH66**, le **04/04/2014** à **19:29**

[fluo]bonjour[/fluo]
Mon employeur ne m'a pas fournit de bulletin de salaire pendant 9 mois (pendant la durée d'un CIF)et juge qu'il n'a pas a me payer les congés payés cumulés pendant cette période.L'affaire portée aux prud'hommes me déboute de ma demande de rupture de contrat aux torts de l'employeur. Déboute également ce dernier de sa demande de considérer la rupture comme une démission.
Le jugement considère que la relation de travail n'est pas rompue mais ne donne aucune obligation à l'employeur de me fournir les documents demandés. La situation n'a absolument pas avancé depuis 2ans...
Puis je laisser l'affaire telle quelle et tant pis pour les bulletins de paye (basés sur un temps partiel de 20h par mois)? Comment rompre cette relation de travail?
Est ce que je serais lésé si je ne donne pas suite(exemple: retraite, URSSAF)?
Je ne souhaite pas faire appel trop long et couteux... Si l'employeur fait appel et que je ne le souhaite pas, comment faire?
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **alterego**, le **04/04/2014** à **20:01**

Bonjour,

Votre "salaire" était probablement inférieur à 2 fois le smic, et pris en charge par l'organisme

formateur. Le Conseil a jugé comme il se devait.

Cordialement

Par **moisse**, le **05/04/2014** à **10:29**

Bonjour,
Votre employeur ne va pas faire appel, s'il a le moindre bon sens.
Par contre il va vous inviter à reprendre le travail.
Actuellement vous êtes en absence irrégulière, le demande de rupture aux torts de l'employeur ne vous permettait pas de suspendre le contrat de travail, contrairement à la prise d'acte.
Alors soit l'employeur va vous avoir à l'usure, en vous considérant comme absent, mais faisant toujours partie du personnel, donc pas de certificat de travail, pas de droit au chômage.
Soit il va mettre en œuvre une procédure de licenciement pour absence injustifiée (faute grave), c'est le mieux qui pourrait vous arriver.
Ou encore vous démissionnez.

Par **974TYPH66**, le **05/04/2014** à **13:22**

Bonjour,
merci pour vos réponses. J'ai vu les assédic et comme j'ai travaillé à temps plein depuis 2ans chez un autre employeur, mes droits sont ouverts, donc pas du tout avantageux pour moi de démissionner maintenant.
Je pense que je ne vais pas faire appel et laisser le contrat courir...Tant pis pour les bulletins de paye et mes 700e de CP, mais la procédure couterait plus cher que ce que je réclame.
Mon interrogation est surtout est ce qu'un autre organisme me réclamera ses bulletins de paye que je n'ai pas: sécu pour la retraite ou impots?

Par **moisse**, le **05/04/2014** à **16:10**

Bonjour,
Si je comprends bien, vous avez travaillé de façon tout à fait irrégulière chez un autre employeur, alors que vous n'étiez pas libre de tout engagement ?
SI vous faites appel, l'employeur va vous réclamer une indemnité compensatrice de préavis non éxécuté.
Pire même, le CPH aurait dû accepter la demande de cet employeur de qualifier votre absence en démission, votre attitude en travaillant ailleurs ne laissant aucun doute quant à vos intentions.
C'est une jurisprudence déjà établie en ce sens.
Manifestement vous avez été très mal conseillé, il fallait passer par la prise d'acte et non la résolution du contrat de travail.
Je ne vois pas trop ce que vous attendez maintenant.
Le fisc ne va rien vous réclamer si vous n'avez rien gagné.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

La CNAV ne va rien vous réclamer puisque vous n'êtes enregistré nulle part.

Par **974TYPH66**, le **05/04/2014** à **20:24**

En fait je suis restée 6 mois sans salaire, ni travail de la part de l'employeur, dans l'attente qu'il me fasse la rupture conventionnelle dont il était convenu. Malgré mes relances l'employeur est resté sous silence, donc procédure de prud'hommes et après travail chez un autre employeur pendant 2ans car j'avais un avenant avec le 1er de non concurrence, pouvant compléter mon 5h semaine. Toute façon CPH a conclu non valable la démission (demandé par employeur)et rupture aux torts de l'employeur. Donc rien a été tranché pendant cette audience un peu frustré!...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés